



Éléments du barème INTRA

Attention : ces éléments sont différents du barème de la mutation INTER-académique.

Ancienneté de service : au 01/09/2017 par reclassement, sinon au 31/08/2017 :
 7 pts par échelon, minimum 14 pts.
 Certifié hors classe : + 56 pts.
 Agrégé hors classe : + 63 pts, si dernier chevron depuis 2 ans : 98 pts.
 Classe exceptionnelle : + 77 pts, maximum 98 pts.

Ancienneté de poste : 10 pts par année, + 25 pts par tranche de 4 ans
Stagiaires ex-fonctionnaires Éducation Nationale : ancienneté du poste précédent + 1 an (une affectation provision s'ajoute au poste précédent)

Si actuellement TZR : 20 pts par année, + 20 pts après 5 ans
 75 pts sur vœu DPT* du même département que la ZR,
n'ouvre droit à aucune bonification à l'INTER

Stagiaires : 50 pts sur un seul vœu, rang au choix, une fois en trois ans.
*Si participation à l'INTER, le choix d'utiliser la bonification s'est fait à l'INTER.
 Indiquer très clairement en rouge sur l'AR quel vœu sera bonifié.
 A défaut, c'est le vœu 1 qui sera bonifié.*

sauf : **ex-contractuels** : 100 pts sur tout vœu DPT*, ACA*, ZRD, ZRA
ex-fonctionnaires : 1000 pts sur les vœux DPT* et ACA* du département d'origine

Détachés catégorie A : 1000 pts sur le vœu DPT* du département d'origine

Si participation à l'INTER, les justificatifs des situations suivantes ne seront pas réexaminés :

Rapprochement de conjoint (mariage, PACS) ou Autorité parentale conjointe :

Le premier vœu infra-départemental bonifié et le premier vœu départemental doivent correspondre au département du rapprochement de conjoint.

30,2 pts sur vœu COM*, GEO*, ZRE + 25 pts par enfant de moins de 20 ans au 31/08/2018

90,2 pts sur vœu DPT*, ACA*, ZRD, ZRA + 75 pts par enfant + bonifications de séparation :

Années de séparation	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4
Points	30	60	90	100	120	140	160	180

Situation de parent isolé :

30 pts sur vœu COM*, GEO*, ZRE + 25 pts par enfant de moins de 18 ans au 31/08/2018

90 pts sur vœu DPT*, ACA*, ZRD, ZR + 75 pts par enfant

Mutation simultanée : 30 pts sur vœu COM*, GEO*, ZRE
 80 pts sur vœu DPT*, ACA*, ZRD, ZRA

Sortie d'éducation prioritaire

- Si ancienneté de 5 ans au 31/08/2018 :

sur poste REP : 70 pts sur vœu large COM*, GEO*, DPT*, ACA*, ZRE, ZRD, ZRA

30 pts sur les autres vœux

sur poste REP + ou Politique de la ville : 130 pts sur vœu large tout poste COM*, etc.

55 pts sur tous les autres vœux

- OU si ancienneté au 31/08/2015

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
sur poste actuel, lycée ex-APV : Vœu tout poste*	20	40	65	80	130	200
Vœu restreint	10	20	35	40	55	100



Éléments du barème INTRA (suite)

Mesure de carte scolaire : 1 500 pts sur les vœux ETB, COM*, DPT*, ACA* dans cet ordre
Réintégration après congé parental : 1 000 pts sur vœu ETB, COM*, DPT*, ACA* du poste perdu ou sur vœu ZRE, ZRD, ZRA de la ZR perdue, dans l'ordre

Agrégés : 90 pts sur tous les vœux restreints aux seuls lycées
*Toutes les bonifications sur vœu * ci-dessus (et pas les vœux ci-dessous) sont également valables sur les vœux LYC*

Réintégration après CLD : 1 000 pts sur vœu ETB, COM*, DPT*, ACA* ou ZRE, ZRD, ZRA suivant le cas
Réintégration ni congé parental ni CLD : 1 000 pts sur vœu DPT*, ACA* ou ZRD,ZRA suivant le cas

Vœu spécifique d'entrée en éducation prioritaire non cumulable avec bonification familiale :
 Tout poste éducation prioritaire (REP, REP +, politique ville) sur vœu COM, GEO, DPT, ACA : 60 pts
 Vœu ETB classé REP ou politique de la ville : 80 pts
 Vœu ETB classé REP+ : 150 pts

Types de vœux vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux

Postes Fixes

ETB : un établissement précis
 COM : une commune
 GEO : un regroupement ordonné de communes (voir carte)
 DPT : un département
 ACA : n'importe quel poste fixe de l'académie

Pour les vœux COM, GEO, DPT et ACA, le type d'établissement demandé doit être précisé :

LYC : lycée général/technologique
 LP, SEP : lycée ou section professionnel(le)
 SES : section d'enseignement spécialisé (SEGPA)
 CLG : collège
 * : tout type d'établissement compatible avec le corps d'appartenance
(seuls les documentalistes, CPE, professeurs d'EPS et PLP peuvent être nommés en LP, SEP)

Zones de remplacement

Pour les certifiés/agrégés (sauf exceptions ci-après), CPE, PLP lettres-histoire :

ZRD : zone de remplacement sur tout un département
 ZRA : n'importe quelle ZRD de l'académie

Pour les seuls professeurs d'EPS, de lettres modernes, d'anglais et d'histoire-géographie :

ZRE : zone de remplacement infra-départementale (voir carte)
 ZRD : n'importe quelle ZRE du département
 ZRA : n'importe quelle ZRE de l'académie

Pour les PLP (sauf lettres-histoire), documentalistes, PSY-EN, certifiés/agrégés de discipline rare :

ZRA : zone de remplacement unique couvrant l'académie entière

Postes spécifiques : À placer impérativement avant tous les autres vœux, sous peine d'annulation.